

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Ligue
des **droits de
l'Homme**

FONDÉE EN 1898



20 novembre 1989, 30 ans après :
Et si on parlait des violences faites aux enfants
en France, aujourd'hui ?

LA RÉFORME DE LA JUSTICE DES MINEURS : RÉPRIMER PLUTÔT QU'ÉDUCUER

“

ARTICLE 1^{ER} :

« *Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans... »*

ARTICLE 40 :

« *tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale a le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. »*

”





POURTANT EN FRANCE, ACTUELLEMENT :

Année après année, la justice des mineurs a fait l'objet d'un empilage législatif qui l'a sans cesse rapprochée de celle des majeurs.

Au 1^{er} juillet 2019, 894 enfants étaient incarcérés, c'est le chiffre le plus élevé depuis 20 ans.

La justice des mineurs est loin d'être laxiste mais de nombreuses mesures éducatives restent en attente pendant plusieurs mois, fautes de moyens et de personnels pour les mettre en place.

AGISSONS AVEC LA LDH POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE PÉNALE DES MINEURS :

REJOIGNEZ-NOUS !

Avec ses 300 sections, la LDH est présente partout en France métropolitaine et en Outre-mer. Nous recherchons des adhérents et militants qui peuvent aider à l'organisation d'événements, au sein des permanences d'accès aux droits ou des observatoires des libertés, lors des interventions scolaires, sur les réseaux sociaux...

- demandons que de vraies alternatives à l'enfermement soient mises en place, la création annoncée de nouveaux centres éducatifs fermés (CEF) ne pouvant répondre à cette exigence ;
- mobilisons- nous contre la réforme de l'ordonnance de 45 qui nous est proposée et demandons que ses grands principes soient conservés, à savoir la primauté de l'éducatif sur le répressif ;
- rappelons que l'objectif de la justice des mineurs est d'apporter protection et assistance ;
- rappelons qu'un enfant délinquant est avant tout un enfant en danger ;
- demandons que de vrais moyens soient attribués à la justice des mineurs pour permettre aux juges des enfants d'exercer leurs missions.

Consultez le document dédié de la LDH : [FRAMA.LINK/ATTEINTES_DTS_ENFANT](https://www.ldh.fr/frama.link/atteintes_dts_enfant)

TAMPON DE LA SECTION LDH :